

RECUEIL OFFICIEL
DES
MARQUES DE FABRIQUE
ET DE
COMMERCE

DÉPOSÉES EN CONFORMITÉ DE LA LOI DU 28 MARS 1883.

Annexe au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg.

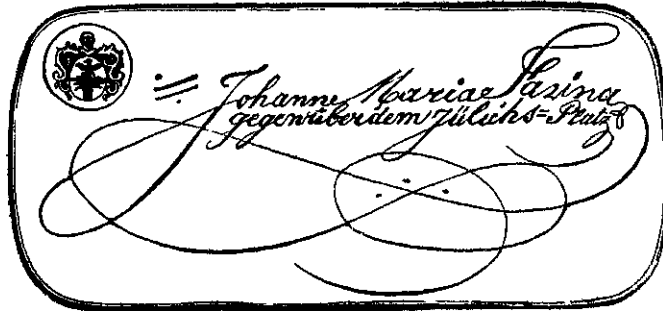
Samedi, 31 décembre 1904.

N° 1210. — 1^{er} juillet 1904. — Johann Maria Farina à Cologne. — Als wesentlicher Bestandteil ein Strassenbild mit Häusern. Oberhalb desselben steht der Name der Firma unterhalb die Bezeichnung « ältester Destillirer des Kolnischen Wassers in Coln a. Rhein » Zu beiden Seiten des Strassenbildes stehen Name und Bezeichnung in französischer, bezw. englischer Sprache, darüber je eine Medaille. Die besondere Gestaltung der Häuser, die Ausschmückung des Strassenbildes, und



der Text können Aenderungen erfahren. Auch konnte die Medaille durch andere ersetzt oder fortgelassen werden. — Die Marke kommt in allen Grossen und Farben sowie auf jede beliebige Art und Weise zur Verwendung und dient zur Bezeichnung des echten Kolnischen Wassers.

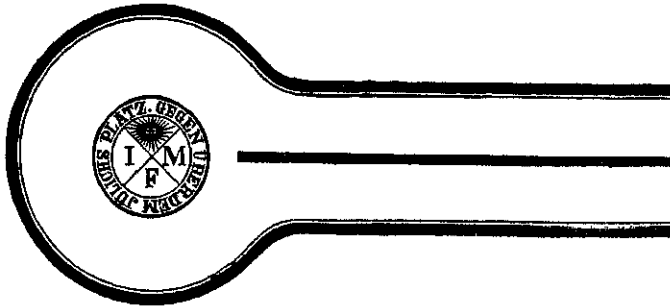
N° 1211 — 1^{er} juillet 1904. Mème déposant —



Eine Etikette auf weissem Papier von etwa rechteckiger Form, mit abgerundeten Ecken. Sie enthält den Namenszug der Firma mit einem Schmorkel wie solcher nachweislich seit 1832 benutzt wird, ausserdem in der linken Ecke ein Wappen, enthaltend einen Adler und einen Topf mit Aehren, umgeben von heraldischem Beiwerk (Familienwappen des Hauses Fa-

rina). Zwischen dem Wappen und dem Namenszug befinden sich zwei schräge Striche mit zwei Punkten und an einer Kreuzungsstelle der Schnörkelzüge drei Punkte. Das Ganze ist von einer breiten und einer schmalen Randlinie umgeben. — Die wesentlichen Merkmale des Zeichens sind, abgesehen von dem dargestellten Gesamtbild, die Verbindung des zweizeiligen Namenszuges mit einem Schnörkel, ferner das Wappen, jedoch konnte in dem Gesamtbilde das Wappen an und für sich, sowie der Schnörkel Aenderungen erfahren, anders angeordnet oder weggelassen werden. Wesentlich ist ferner, dass der Namenszug zwei Zeilen enthält, jedoch könnten die dargestellten Worte beider Zeilen selbst auch durch andere ersetzt werden. Ferner könnte das Zeichen auch mit Zusätzen, z. B. à la, selon, après, oder anderm Beiwerk, Umschriften oder einem Aufdruck oder Unterdruck in beliebiger Farbe versehen werden. — Même emploi.

N° 1212. — 1^{er} juillet 1904. — Même déposant. — Eine epaulettenförmige Etikette, welche zum Bedecken des Flaschenpfropfens dient. Sie enthält ein Siegel, das bei der Anwendung der Etikette auf den Pfropfen zu liegen kommt, eine schwarze Randlinie und auf dem streifenförmigen Teil eine dunkle Mittellinie. Die Benutzungsweise der Etikette ergibt sich aus dem beifolgenden Modell. Der Rand des kreisförmigen Teils der Etikette wird über den Rand des



Flaschenhalses geklebt und der streifenförmige Teil reicht bis zur Hauptetikette. Das Siegel enthält in vier durch sich kreuzende Linien gebildeten Feldern eine Sonne und die Buchstaben I. M. F.: ferner die Umschrift «gegenüber dem Jülichs-Platz». Das wesentliche Merkmal des Zeichens ist die Verbindung des Siegels mit der Randlinie auf einer epaulettenförmigen Etikette in der Weise, dass bei der Benutzung der Etikette das Siegel auf den Pfropfen und der Streifen auf den Hals zu liegen kommt; doch könnte die besondere Gestaltung und Form des Siegels sowie der Randlinie Aenderungen erfahren. Ferner könnte das Zeichen mit Zusätzen oder anderm Beiwerk versehen werden. — Même emploi.

Flaschenhalses geklebt und der streifenförmige Teil reicht bis zur Hauptetikette. Das Siegel enthält in vier durch sich kreuzende Linien gebildeten Feldern eine Sonne und die Buchstaben I. M. F.: ferner die Umschrift «gegenüber dem Jülichs-Platz». Das wesentliche Merkmal des Zeichens ist die Verbindung des Siegels mit der Randlinie auf einer epaulettenförmigen Etikette in der Weise, dass bei der Benutzung der Etikette das Siegel auf den Pfropfen und der Streifen auf den Hals zu liegen kommt; doch könnte die besondere Gestaltung und Form des Siegels sowie der Randlinie Aenderungen erfahren. Ferner könnte das Zeichen mit Zusätzen oder anderm Beiwerk versehen werden. — Même emploi.

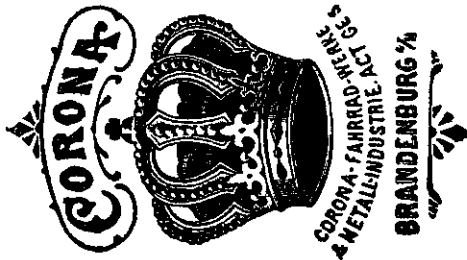
N° 1213. — 11 juillet 1904. — Même déposant. — In der Mitte ein Strassenbild mit dem gegenwärtigen Geschäftshause des Anmelders. Oberhalb dieses Bildes steht der Name der Firma, unterhalb die Bezeichnung «ältester Destillierer des Kölnischen Wassers in Köln a. R.». An beiden Seiten des Strassenbildes stehen der Name und die genannte Bezeichnung in französischer bezw.,



in französischer bezw.,

englischer Sprache. Darüber befinden sich Medaillen mit Ueberschriften. Das wesentliche Merkmal des Zeichens ist das Strassenbild und dessen Verbindung mit den Inschriften und Medaillen. Die besondere Gestaltung der Häuser, die Ausschmückung des Strassenbildes und der Text können Aenderungen erfahren. Die Medaillen können durch andere ersetzt bzw. fortgelassen werden. — Même emploi.

N° 1214. — 14 juillet 1904. — *Corona, Fahrradwerke und Metallindustrie, Actien-Gesellschaft*, à Brandenburg. — Une couronne surmontée du mot « Corona »; sous la couronne sont imprimés en lettres majuscules les mots « Corona-Fahrrad-Werke & Metall-Industrie, Act. Ges. Brandenburg a/H. ».



— La marque peut être appliquée en creux ou en relief, ou de toute autre manière convenable et en toutes couleurs sur les produits de la susdite société; elle sert à protéger tous les articles se rapportant aux vélocipèdes, bicyclettes etc.

N° 1215. — 23 juillet 1904. — *Calorit, Konservenerwärmung ohne Feuer, G. m. b. H.*, à Berlin. — Le mot « Calorit » en caractères gras. — La marque peut être appliquée en creux ou en relief, ou de toute autre manière convenable sur les boîtes à conserves de la déposante et sert à marquer et à désigner les conserves, telles que viandes et végétaux, légumes, potages, café, cacao, chocolats, spiritueux, boîtes et appareils pour réchauffer des substances liquides et solides.

Calorit.

— La marque peut être appliquée en creux ou en relief, ou de toute autre manière convenable sur les boîtes à conserves de la déposante et sert à marquer et à désigner les conserves, telles que viandes et végétaux, légumes, potages, café, cacao, chocolats, spiritueux, boîtes et appareils pour réchauffer des substances liquides et solides.

N° 1216. — 25 juillet 1904. — *Emile Flammant*, ingénieur agricole, à Hollerich (Luxembourg). — Le mot « Crab ». — La marque sert à désigner un modèle de rateau à cheval; elle est apposée sur chacun des rateaux livrés soit en relief sur un écusson spécial, soit au moyen d'une estampe apposée en creux sur une des parties principales composant la machine ou de toute autre manière généralement quelconque.



4

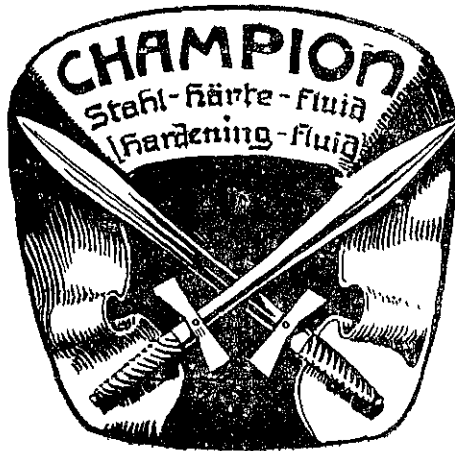
N° 1217. — 10 août 1904. — *Bergmann & Reinelt*, Bergwerks- und Hüttenprodukte, à

Lüdenscheid. — Zwei ineinandergelegte Hände, darunter die Worte « Union Schweisspulver (Welding Powder) ». — Die Marke kommt in allen Grössen, Farben und auf beliebige Art und Weise zur Verwendung und dient zur Bezeichnung eines Schweisspulvers zur Schweissung von Stahl und Eisen.



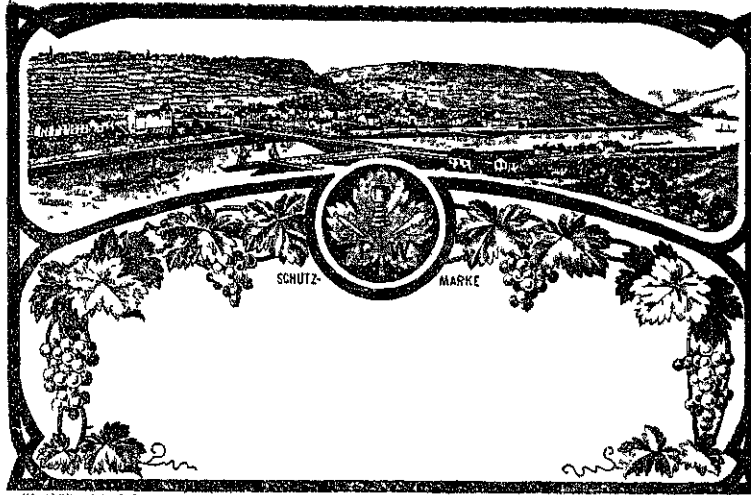
N° 1218. — Même date. — Mêmes déposants. — Die Worte « Champion - Stahl -

Härte - Fluid (Hardening-Fluid) ». Darunter zwei aus Wimpeln herausragende sich kreuzende Schwerter. — Même emploi



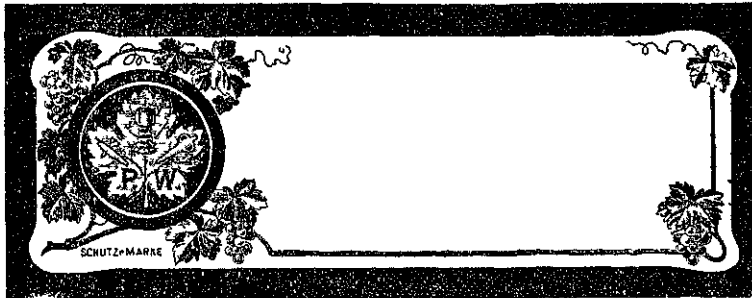
N° 1219. — Le 11 août 1904 — *P. Warth*, négociant en vins à Wormeldange. — La marque représente dans un motif décoratif « modern style » au centre les attributs du commerce de vin, dans une feuille de vigne : un robinet, un verre et une sonde à vin (tâte-vin) et le mot « Schutzmarke ». La partie supérieure représente la vue de Wormeldange-sur-Moselle et des vignobles au bord d'un fleuve ; la partie inférieure des motifs décoratifs formés de pampre. La partie en blanc sert à l'inscription entre autres de toute dénomination quelconque du vin, de l'adresse du déposant ou de tout autre renseignement, La marque sert à distinguer les vins

8



etc. récoltés dans les propriétés du déposant comme aussi ceux de provenance étrangère faisant l'objet du commerce du même et provenant de ses établissements situés à Wormeldange. — La marque est employée en toutes dimensions et couleurs comme aussi de toute manière quelconque.

N° 1220 — Même date. — Même déposant. — Cette marque représente dans un rect-

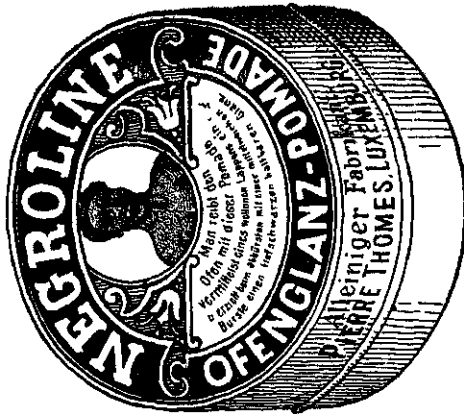


angle un double cercle portant en son milieu sur une feuille de vigne les attributs du commerce de vin, savoir un robinet, un verre et une sonde à vin (tâte-vin). En bas les initiales du déposant P. W. Plus bas et au dehors du cercle le mot «Schutz-marke». Autour du cercle,

du pampre, ainsi qu'il est figuré sur le cliché ci-contre. Le reste de la description est la même que pour la marque ci-dessus.

N° 1221. — Le 11 août 1904. — *Janssens frères* à Anvers. — Le mot «Nokin» apposé sur un pain concentré pour chevaux et autres bestiaux et provenant des établissements du déposant situés à Anvers — La marque est employée en toutes dimensions et couleurs et de toutes manières quelconques.

N° 1222. — Le 22 août 1904. — *Pierre Thomes*, fabricant et commerçant à Luxembourg. — Die Marke besteht hauptsächlich aus dem Worte Negroline, einer Negerbüste, darunter die Gebrauchsanweisung; dem Worte «Olenglanzpomade», endlich den Worten: Alleinger



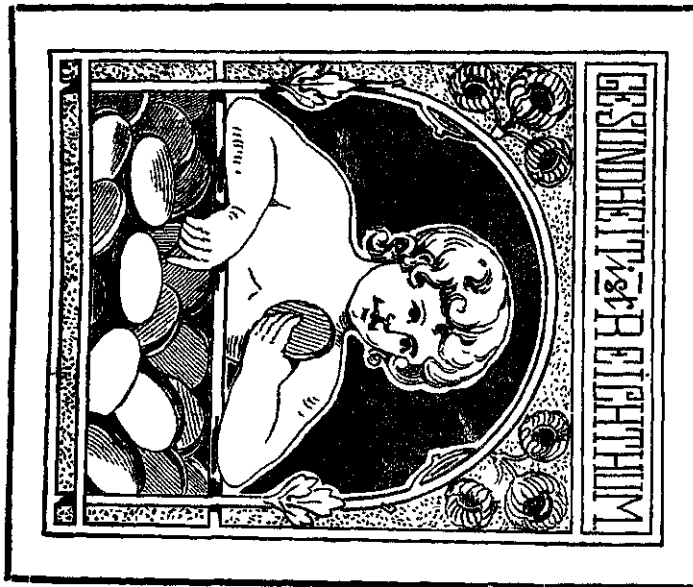
Fabrikant Pierre Thomes Luxemburg. — Sie dient speciell zur Unterscheidung eines Ofenputzmittels. Sitz der Handelsniederlassung Luxemburg. — Die Marke kommt in allen Grössen, Farben, sowie auf jede beliebige Art und Weise zur Verwendung.

N° 1223. — Le 25 août 1904. — *Léon Hugot*, constructeur-mécanicien à Useldange.

L'Attart

— Le mot » L'Attart » en toutes dimensions et couleurs, en creux ou en relief apposé sur des cycles, automobiles, etc. ou parties d'iceux provenant de la fabrication ou du commerce du déposant.

N° 1224 — Le 30 août 1904. — *François Bertogne* à Luxembourg. — Dans un encadrement de fantaisie, un enfant en buste nu, tenant dans sa main gauche un biscuit de forme ronde et ayant devant lui un amas de biscuits de même forme; au-dessus, les mots: «Gesundheit ist Reichtum.» — La marque est apposée en toutes dimensions et couleurs sur les emballages de biscuits pour enfants de premier âge.



— Dans un encadrement de fantaisie, un enfant en buste nu, tenant dans sa main gauche un biscuit de forme ronde et ayant devant lui un amas de biscuits de même forme; au-dessus, les mots: «Gesundheit ist Reichtum.» — La marque est apposée en toutes dimensions et couleurs sur les emballages de biscuits pour enfants de premier âge.

N° 1225. — Le 19 septembre 1904. — *B. Kriegsfeld & Co*, fabricants de tabacs à Manchester. — Les deux mots « Mal-Kah » en caractères gras (majuscules) reliés par un trait d'union, en toutes dimensions et couleurs, en creux, à plat ou en relief sur les tabacs à fumer, à chiquer et à priser, cigares et cigarettes.

MAL - KAH

N° 1226. — Le 19 septembre 1904. — Gerolsteiner Sprudel, G. m. b. H., à Cologne. — Une



étiquette portant l'inscription « Natürliches Mineralwasser Gerolsteiner Sprudel ». Sous les mots « Schutzmarke » se trouve une étoile au centre de laquelle est représenté, encerclé, un lion se tenant debout sur ses pattes de derrière. Au côté gauche de l'étoile sont imprimés les mots « Vorzügliches Erfrischungsgetränk nur mit eigener Kohlensäure und frei von allen schädlichen Bestandtheilen. Jeder Kork trägt die Firma « Gerolsteiner Sprudel ». Au côté droit on lit « Aerztlicherseits als vorzügliches Mittel bei Magensäure, Blasen- und Nierenleiden bestens empfohlen. Jeder Kork trägt die Firma : Gerolsteiner Sprudel ». Au-dessous sont imprimés en différents caractères : « Liegend aufzubewahren. Direktion des Gerolsteiner Sprudel. Gerolstein, Eifel. Untersucht laut im Prospect veröffentlichten Gutachten von den Herren Geheimer Hofrath Professor Dr. R. Fresenius, Wiesbaden & Dr. Hörmann, Berlin. — La marque sert à désigner les flacons, bouteilles et emballages de l'eau minérale de ladite société et peut être appliquée à plat, en relief ou en creux et en toutes dimensions et couleurs.

N° 1227 — 1^{er} octobre 1904. — Eugène Fourgault, négociant à Courbevoie. (Renouvellement de la marque n° 572 du 12 octobre 1894.) — Un rectangle, au milieu les mots : « Brillant belge », suivis d'une notice relative à la qualité et au mode d'emploi du produit; au haut, à gauche et à droite, un petit rectangle avec les initiales BB et des inscriptions au-dessus et au-dessous; en bas, à gauche et à droite, dans le coin, un plus grand rectangle avec inscriptions. Entre ces petits



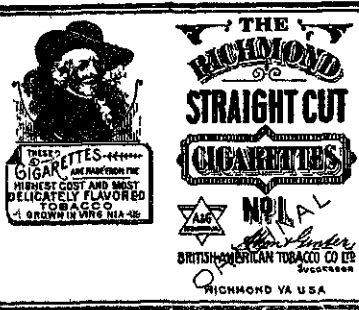
et plus grands rectangles de chaque côté, deux médaillons avec inscriptions. — Cette marque est employée dans toutes les dimensions et couleurs et en tous caractères d'imprimerie; elle est appliquée par collage ou par impression sur des pots, boîtes, flacons, caisses ou autres récipients contenant un produit servant au polissage et nettoyage de tous les métaux, fabriqué par le déposant et provenant de ses établissements à Asnières.

N° 1228. — Le 8 octobre 1904. — B. Kriegsfeld & Co., also trading as Mal-Kah Company and as Anglo Colonial Tobacco Co à Manchester. — Le mot « Golden Eve » en lettres grasses majuscules. La marque s'applique en relief, en creux ou à plat, en toutes dimensions et couleurs sur les tabacs à fumer, priser et chiquer, cigares et cigarettes fabriqués par la déposante et provenant de ses établissements situés à Manchester.

N° 1229. — Même date — Mêmes déposants — Le mot « Yaxxo » en lettres grasses majuscules. — Même emploi que la précédente

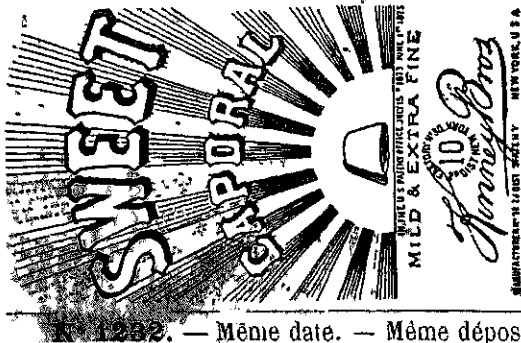
YAXXO

N° 1230 — 21 octobre 1904 — *British American Tobacco Company Limited* à Londres.



— Une étiquette contenant essentiellement le buste d'un homme fumant une cigarette, en dessous une explication ayant trait aux avantages du produit. A droite les mots « The Richmond Straight Cut Cigarettes N° 1, » suivis de la signature « Allen & Ginter » et des mots « British American Tobacco Co L^{td} Successor Richmond Va U S A » — La marque sert à désigner des tabacs manufacturés et s'applique en tous modes, couleurs et dimensions.

N° 1231 — Même date. — Même déposante. — Une étiquette portant un fez turc sur



un fond représentant une partie du soleil avec des rayons de lumière. En haut les mots « Sweet Caporal », en bas la signature « Kinney Bros ». Même emploi que la précédente

N° 1232. — Même date. — Même déposante. — Une étiquette portant au milieu dans



une bande circulaire la représentation d'un homme en costume militaire avec une couronne ducal et fumant une cigarette ; au haut les mots « Duke of Durham » ; en-dessous le mot « Cigarettes ». Sur la pointe de l'étiquette entourés d'une ligne semi-circulaire les mots « Manufactured by British American Tobacco Co Ltd Successor to W. Duke Sons & Co. Durham N. C. U. S. A. » — Même emploi.

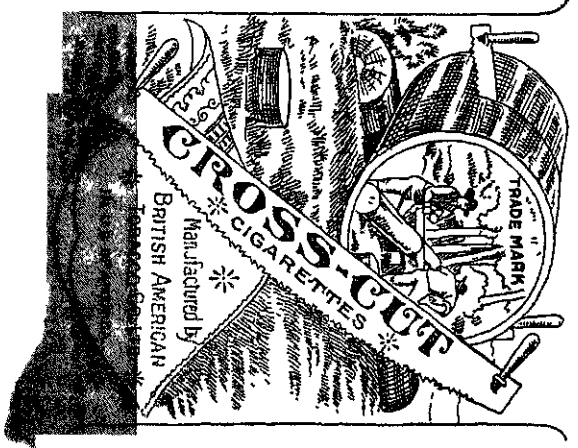
N° 1233. — Même date — Même déposante. — La tête et les épaules d'un homme en chapeau fumant une cigarette. — Même emploi.



1234. — Même date. — Même déposante. — La tête et les épaules d'un Indien de l'Amérique du Nord. — Même emploi.



1235. — Même date. — Même déposante. — Une étiquette représentant une scie de bûcheron dans une position oblique portant les mots « Cross - Cut » — « Cigarettes ». En haut de l'étiquette se trouve une bûche de bois, sciée partiellement, avec une image sur le bout de la bûche représentant deux hommes en train de scier. Vers le bas de l'étiquette un rouleau de papier portant les mots « Manufactured by British American Tobacco Co. Ltd. in U. S. of America ». — Même emploi.



1236. — Même date. — Même déposante. — Une étiquette portant en haut dans le coin gauche les mots « Best Old Crop ». En-dessous se trouve une bande courbée portant le mot « Virginia », suivi d'une bande droite dans une position oblique contenant le mot « Brights ». A droite, dans le coin en bas, se trouvent sur une tablette ornementée la tête et les épaules d'un homme en chapeau fumant une cigarette. — Même emploi.



1237. — Même date. — Même déposante. — Une étiquette à quatre panneaux formant un rectangle, le bas et les deux côtés. Le premier panneau porte les mots « Duke's Best » en caractères de fantaisie avec ornements variés, suivis des mots « W. Duke American Tobacco Co Ltd. Successor. Manufacturer, Durham N. C. & ~~par un panneau bas à un panneau un rouleau de papier avec des ornements~~ »



floraux variés, au-de
quels se trouvent les mo
Best Cigarettes ». Un
panneaux de côté porté
« The very Best Work
et l'autre « The very
bacco ». — Même empl

N° 1238. — 31 octobre 1904. — Griserin Werke Paul (amphausen G. m. b. H.

Griserin

— Le mot «Griserin». — La marque
en toutes couleurs et dimensions et
manières quelconques pour désigner
duits de la déposante, tels que : produits pharmaceutiques pour l'homme, les anim
plantes, instruments et récipients thérapeutiques, produits chimiques curatifs etc.

N° 1239. — 7 novembre 1904. — Ernest Cornelius, pharmacien à Strasbourg.

„TISY-HUSTENTOD“

comprend le mot composé « Tisy-Hustentod »
s'applique en toutes couleurs et dimensions
toutes manières quelconques pour distinguer
hérapéutique provenant de la fabrication du déposant.

N° 1240. — 7 novembre 1904. — Henri Mack, fabricant à Ulm. (Renouve
ta marque N° 575 du 23 novembre 1894.) — Eine Etikette bestehend aus drei recht



einschliesslich Doppel-Stärke, Stangstärke und Stärkepräparate.

Teilen, welche sämtlich die Schutzma
die Worte « Mack's Doppelstärke » tr
Schutzmarke zeigt zwei Frauen welche
mit Wäsche umstehen. Ausserdem trägt
lere grössere Teil die Bemerkungen « F
nöthigen Zusätze. Plättet sich besonders
angenehm. Alleiniger Fabrikant & Erfind
in Ulm. » — Das Ganze wird in vers
Grössen und Farben, gewöhnlich aber i
rot, als Etikette, Plakat oder Annonce
und dient zur Bezeichnung von Stärke

N° 1241. — 12 novembre 1904. — *British American Tobacco Company Limited* à



Londres. — Une étiquette représentant une femme en buste, décolletée, entourée de motifs décoratifs. Au-dessus « Duke's Cameo » ; en bas « British American Tobacco Co L^{td}, Successor to W. Duke Sons & Co. Durham N. C. U. S. A. — La marque est employée en toutes couleurs et dimensions et de toutes manières quelconques pour distinguer les produits de la déposante provenant de ses fabriques de tabacs sises principalement à Londres.

N° 1242. — 24 novembre 1904. — Pierre *Hoen*, négociant à Ettelbruck. — Ein



doppelter Cirkel. Im innern Cirkel die Worte : « Specialität : Herzogen Kaffee. - Ettelbrück G. H. Luxemburg » Im aussern : « Erste Luxemburger Gross-Kaffee-Rösterei mit elektrischem Betrieb. Anonyme Gesellschaft ». — Die Marke wird in allen Grossen, Farben, auf jede behebige Art und Weise auf Duten, Säcken, Packeten u. s. w. angebracht und dient zur Unterscheidung der Waren des Deponenten, nämlich Kaffee im Allgemeinen.

N° 1243. — 26 novembre 1904. — Joseph *Heintz*, fabricant de tabacs, propriétaire de la firme *Jos. Heintz van Landewyck*, à Luxembourg. — Das

Civette

Wort « Civette » wird in allen Grossen und Farben sowie auf alle mögliche Art und Weise gebraucht und dient zur Unterscheidung folgender Waaren : Rohtabak, Rauch-, Kau- und Schnupftabak, Cigarren, Cigarillos, Cigaretten, Cigarettenpapier, Cigarettenhulsen, Tabak-Carotten aus der zu Luxemburg gelegenen Fabrik des Deponenten.

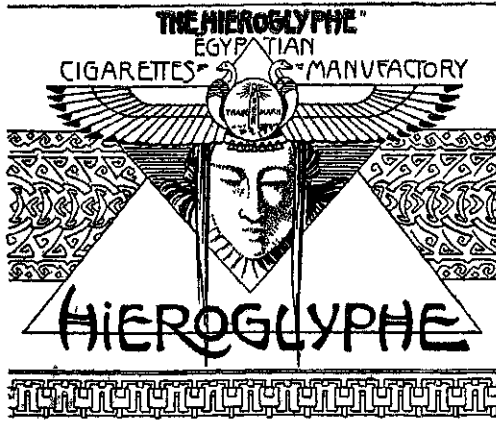
N° 1244. — Même date. — Même déposant. — Les mots « Zonen-Tabak - Tabac des Zones ». — Même emploi.

Zonen-Tabak Tabac des Zones

N° 1245. — Même date. — Même déposant. — Le mot « Scaferlaty ». — Même emploi.

Scaferlaty

N° 1246. — 27 novembre 1904. — Même déposant. — Ein Frauenkopf inmitten eines



Dreiecks, welches sich auf einem grossern Dreieck befindet; unten das Wort « Hieroglyphe », oben eine egyptische Vogelfigur: inmitten der letzteren ein Girkel mit Leuchthurm und dem Worte « Trade-Mark », endlich ganz oben « The Hieroglyphe Egyptian Cigarettes Manufactory ». Das Ganze ist von einem Dekorationsmotiv umgeben. — Même emploi.

N° 1247. — 28 novembre 1904. — *H Krombach*, pharmacien à Ettelbruck. (Renouvellement de la marque n° 622 du 10 janvier 1896.) — Une porte crénelée d'une forteresse ou d'un château fort, flanquée de deux tours crénelées de chaque côté. Au milieu de la marque se trouvent les mots « Marque de fabrique » ou bien « Schutzmarke », suivant que les étiquettes sur lesquelles la marque est appliquée sont rédigées en langue française ou allemande — La marque est employée en toutes dimensions, à plat, en creux ou en relief, et est apposée sur les étiquettes, emballages, boîtes, flacons, bouteilles et capsules d'un sirop dit « Sirop réparateur » — « Kraft-Sirop », et d'un peptone, fabriqués par le déposant



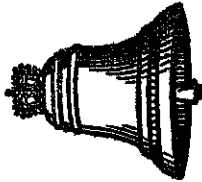
N° 1248. — 7 décembre 1904. — *Dollfus-Mieg & Co*, société anonyme, à Mulhouse. —

ALSA La dénomination « Alsa » indépendamment de toute forme distinctive. — Cette marque s'imprime, s'appose ou s'applique sous toutes les formes et de toutes manières sur les étiquettes, recipients et emballages des fils, lacets et articles de passementerie en coton, soie, laine, lin, ramie et autres matières textiles de la fabrication de la déposante.

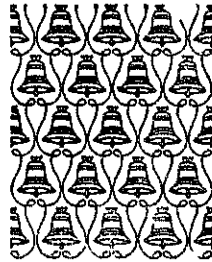
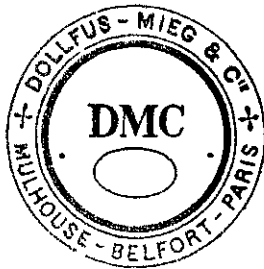
N° 1249. — Même date. — Même déposante — La dénomination « Alsatia » indépendamment de toute forme distinctive. — Même emploi.

ALSATIA

N° 1250. — Même date. — Même déposante — L'emblème d'une cloche indépendamment de toutes couleurs et dimensions. — Même emploi.

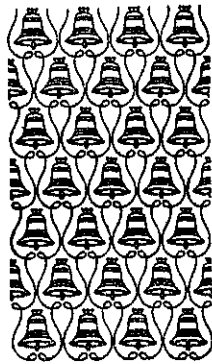
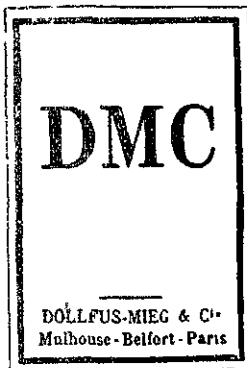


N° 1251 — Même date. — Même déposante — La marque représente : 1° l'emblème d'une cloche indépendamment de toutes couleurs et dimensions ; 2° les initiales D. M. C. indépendamment de toute forme distinctive ; 3° la vignette ci-contre sur laquelle apparaissent les initiales ci-dessus au milieu d'un espace circulaire dont le pourtour est occupé par des inscriptions portant le nom des déposants ainsi que l'adresse de leurs établissements ; cette vignette comporte également l'emblème d'une cloche répété à l'infini dans un encadrement

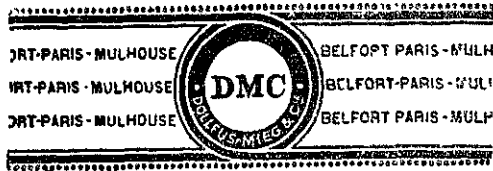


linéaire caractéristique. — Même emploi.

N° 1252. — Même date. — Même déposante — La marque représente : 1° l'emblème d'une cloche, indépendamment de toutes couleurs et dimensions ; 2° les initiales D. M. C. indépendamment de toute forme distinctive ; 3° la vignette ci-contre sur laquelle apparaissent les initiales ci-dessus dans un rectangle ainsi que l'emblème d'une cloche répété à l'infini dans un encadrement linéaire caractéristique — Même emploi.



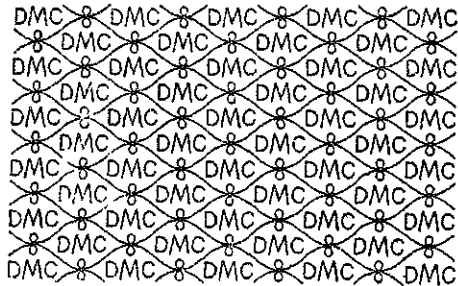
N° 1253. — Même date. — Même déposante. — La marque comprend : 1° les initiales



D. M. C. indépendamment de tous types de caractères, couleurs et dimensions ; 2° la bande ci-contre portant un cachet de forme circulaire au milieu duquel se trouvent les initiales D. M. C. et au-dessous, disposée en arc de cercle la raison sociale des déposants « Dollfus-Mieg & C^{ie} ». A droite et à gauche

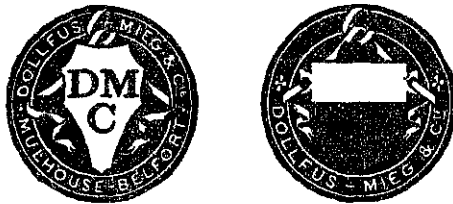
de ce cachet et répétés à l'infini on lit les mots « Belfort-Paris-Mulhouse », — Même emploi.

N° 1254. — Même date. — Même déposante. — La marque représente : 1° les initiales



D. M. C. indépendamment de toute forme distinctive ; 2° la vignette ci-contre représentant les initiales ci dessus répétées à l'infini dans un encadrement linéaire ayant la forme d'un losange avec petits globes à chacune de ses extrémités — Même emploi.

N° 1255. — Même date — Même déposante. — La marque représente : 1° les initiales




D. M. C. indépendamment de toute forme distinctive ; 2° la vignette ci-contre représentant deux cercles de même dimension sur le pourtour desquels on lit entre autres inscriptions la raison sociale des déposants. Sur l'un des cercles se trouve un bouclier suspendu par une banderole portant les initiales D. M. C., sur l'autre cercle se trouve

un cartouche également suspendu par une banderole et destiné à recevoir des inscriptions variables. — Même emploi.

N° 1256. — 20 décembre 1904. — Joseph Simon, pharmacien à Paris. — La marque comprend : 1° la dénomination « Savon à la Crème Simon » indépendamment de toute forme distinctive ; 2° la signature « Simon » avec paraphe caractéristique ; 3° l'éti-


Derouter les contrefaçons en
exigeant la signature:




quette ci-contre qui sert d'enveloppe au produit. Ces divers signes pris ensemble ou séparément constituent la marque de fabrique employée par le déposant pour distinguer un savon de toilette de sa fabrication.

N° 1257. — Même date — Même déposant. — La marque représente : 1° la dénomination « Crème Simon » indépendamment de toute forme distinctive ; 2° la signature « Simon » avec paraphe caractéristique ; 3° une empreinte qui apparaît en relief sur la capsule métallique des flacons ; 4° une étiquette de forme caractéristique qui s'appose sur les récipients et emballages du produit ; 5° une bande qui sert à sceller les flacons. Ces divers signes pris ensemble ou séparément constituent la marque employée par le déposant pour distinguer un produit hygiénique de sa fabrication.

Derouter les contrefaçons en exigeant
la signature ci-contre




1° la dénomination « Crème Simon » indépendamment de toute forme distinctive ; 2° la signature « Simon » avec paraphe caractéristique ; 3° une empreinte qui apparaît en relief sur la capsule métallique des flacons ; 4° une étiquette de forme caractéristique qui s'appose sur les récipients et emballages du produit ; 5° une bande qui sert à sceller les flacons. Ces divers signes pris ensemble ou séparément constituent la marque employée par le déposant pour distinguer un produit hygiénique de sa fabrication.

N° 1258. — Même date. — Même déposant. — La marque se compose de : 1° la dénomination « Poudre Simon », indépendamment de toute forme distinctive ; 2° la signature « Simon » avec paraphe caractéristique ; 3° une étiquette circulaire qui s'appose sur le cou-



vercle des boîtes ; 4° une étiquette rectangulaire qui sert à sceller les boîtes ; 5° une bande qui s'applique autour des boîtes. Ces divers signes pris ensemble ou séparément constituent la marque de fabrique employée par le déposant pour distinguer une poudre de toilette de sa fabrication.

Dérouter les contrefaçons en exigeant

la Signature ci-contre:

Four extraits conformes

publiés en exécution de l'art. 10 de l'arrêté-royal grand-ducal du 30 mai 1883.

Luxembourg, le 31 décembre 1904.

Pour le Ministre d'État, Président du Gouvernement :
Le Conseiller Secrétaire général,
P. RUPPERT.